

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Secrétariat général

Paris, le 24 AVR. 2017

Direction des ressources humaines

Note

Sous direction de la modernisation et de la gestion statutaires

à

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des corps
de catégorie B et C

destinataires in fine

Nos réf.: 17001029
- 10000701 du 13 mars 2017
Affaire suivie par : Sylvie MABIT
sylvie.mabit@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 62 44 - Fax : 01 40 81 75 90
Courriel : mgs2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Promotions de grades dans les corps des SACDD, TSDD et ASS au titre de l'année 2018

PJ : Fiches techniques

Dossier de proposition (PM140-LA)

Dossier de proposition (PM140-TA)

Proposition d'avancement (PM130)

Tableau des propositions de promotion harmonisées

En complément des « principes de gestion promotions 2018 » qui vous ont été adressés par note du 13 mars 2017 citée en référence, la présente note porte sur les exercices de promotion des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD), des techniciens du développement durable (TSDD) et des assistants de service social (ASS) gérés par le bureau SG/DRH/MGS2.

Dans les fiches techniques jointes, les conditions statutaires ont été actualisées pour tenir compte des évolutions générées par le protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Aussi, pour les corps des SACDD et TSDD, il convient de veiller, conformément au III de l'article 48 du décret n° 2016-581, à ce que les agents qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur soient réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures. En d'autres termes, à titre transitoire, la condition d'ancienneté d'un an dans le 6^e échelon pour l'accès aux grades de SACDD-CS et SACDD-CE et aux grades de TSPDD et TSCDD n'est pas requise pour cet exercice.

De même, pour le corps des ASS et conformément au IV de l'article 32 du décret n° 2016-584 du 11 mai 2016, il convient également de veiller à ce que les agents qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur soient réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures. En d'autres termes, à titre transitoire, la condition d'ancienneté d'un an dans le 4^e échelon pour l'accès aux grades de APSS n'est pas requise pour cet exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 4.1.3.2 des principes de gestion promotions 2018, vous établirez vos propositions au regard du nombre de promotions prononcées les années antérieures et joindrez un état néant en l'absence de dossiers. Bien qu'il soit souhaitable d'éviter d'établir de trop longues listes, vous veillerez à classer suffisamment d'agents eu égard aux volumes de promouvables.

En ce qui concerne les listes d'aptitude au titre de 2018 pour l'accès aux corps de SACDD et de TSDD, je vous précise qu'elles seront uniques et comprendront le nombre de poste en régime courant et le nombre de postes au titre du plan de requalification. **Pour le corps des TSDD, sachant qu'il s'agit de la dernière année du plan de requalification, ce chiffre restera de l'ordre de 135. Pour le corps des SACDD, il sera de l'ordre de 140 en raison de l'ouverture de 80 postes à l'examen professionnel.**

Enfin, j'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les agents ayant renoncé en 2017 peuvent être proposés au titre de 2018. De plus, les agents mutés doivent être proposés par le service au sein duquel ils exercent leurs fonctions au 31 décembre 2017. Dans le cas d'agents déjà classés lors de l'exercice 2017, les services d'origine et d'accueil sont invités à échanger de façon à ce que les agents ne soient pas pénalisés par leur mobilité. Pour le service d'accueil, il convient d'examiner avec attention et bienveillance le dossier d'un agent classé lors de l'exercice précédent.

Je vous remercie d'utiliser les modèles établis et annexés à la présente note.

Le bureau SG/DRH/MGS2 reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur des ressources humaines



Jacques CLEMENT



LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les Préfets de régions

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

- Directeurs départementaux interministériels

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Ministère du logement et de l'habitat durable

- Le secrétaire général,
- Le vice-président du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des MIGT

Autres ministères

- Ministère des affaires étrangères et du développement international,
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Ministère des finances et des comptes publics,
- Ministère des affaires sociales et de la santé,
- Ministère de la défense,
- Ministère de la justice,
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
- Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique,
- Ministère de la culture et de la communication,
- Ministère de la famille, de l'enfance et des droits des femmes,
- Ministère de la fonction publique,
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,
- Ministère des outre-mer.